

**554 (XVIII). Demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, présentée par la République populaire de Roumanie**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la demande d'admission de la République populaire de Roumanie comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture<sup>69</sup>, que cette organisation a transmise au Conseil en application de l'article II de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

*Décide* de porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qu'il ne fait pas d'objection à l'admission de la République populaire de Roumanie dans cette organisation.

*805<sup>e</sup> séance plénière,  
le 12 juillet 1954.*

**555 (XVIII). Réforme du calendrier universel**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* la proposition relative à une réforme du calendrier par voie d'accord international, qui est exposée dans le document E/2514,

*Estimant* que, pour permettre un nouvel examen de cette proposition, il est nécessaire de recueillir l'avis des gouvernements des Etats Membres ou non membres de l'Organisation des Nations Unies quant à l'opportunité d'une réforme du calendrier,

1. *Demande* au Secrétaire général de transmettre le document E/2514 et tous autres documents pertinents aux gouvernements des Etats Membres ou non membres de l'Organisation des Nations Unies en les priant d'étudier la question et de faire connaître leur opinion vers le début de l'année 1955;

2. *Décide* de reprendre l'examen de cette question à la reprise de sa dix-neuvième session lorsqu'il sera en possession des réponses des gouvernements.

*819<sup>e</sup> séance plénière,  
le 28 juillet 1954.*

**556 (XVIII). Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les termes de sa résolution 476 A (XV) au sujet de la réunion de conférences cartographiques régionales,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>70</sup> sur la réunion d'une conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

*Prenant note* avec satisfaction de l'invitation par laquelle l'Inde a proposé que la première conférence

régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient se tienne sur son territoire,

*Considérant* l'accueil favorable des gouvernements intéressés à la proposition de l'Inde,

1. *Décide* de convoquer une conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Dehra Dun (Inde) au mois de février ou au début du mois de mars 1955;

2. *Approuve* à titre préliminaire la liste des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la conférence, tel qu'il figure à l'annexe I du rapport du Secrétaire général;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour envoyer les invitations aux gouvernements intéressés et pour mettre au point les autres arrangements nécessaires à la réunion de la conférence après consultation avec les institutions spécialisées compétentes.

*818<sup>e</sup> séance plénière,  
le 27 juillet 1954.*

**557 (XVIII). Organisation et fonctionnement du Conseil et de ses commissions**

**A**

**TRAVAIL DU SECRÉTARIAT DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant étudié* le rapport du Secrétaire général<sup>71</sup> sur son examen de l'organisation et du travail du Secrétariat dans le domaine économique et social et sa note<sup>72</sup> sur le contrôle et la réduction de la documentation,

*Reconnaissant* la nécessité de contrôler et de limiter la documentation, ainsi que de procéder à une réduction raisonnable du volume des différents documents,

1. *Se félicite* de l'attention que le Secrétaire général porte à ces questions;

2. *Approuve* la façon dont le Secrétaire général a étudié dans ses documents le problème de la concentration des efforts et des ressources de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

3. *Approuve* dans l'ensemble les propositions relatives à l'ordre de priorité et au programme, formulées dans les sections II, III, IV et V du rapport du Secrétaire général;

4. *Invite* le Secrétaire général, qui devra tenir compte des débats du Conseil:

a) A prendre toutes mesures utiles pour donner effet à ses propositions;

b) A soumettre aux commissions, pour examen, ses plans concernant les publications et études et, à cette occasion, à appeler l'attention des commissions sur la résolution 789 (VIII) de l'Assemblée générale relative au contrôle et à la réduction de la documentation;

c) En attendant l'examen de ces questions par les commissions et en attendant toutes mesures ultérieures

<sup>69</sup> Voir le document E/2614.

<sup>70</sup> Voir les documents E/2622 et Add.1 et 2.

<sup>71</sup> Voir le document E/2598.

<sup>72</sup> Voir le document E/2542.